

# En résumé : l'investissement pour les maisons d'assistant·s maternel·le·s

## Fonds de modernisation

## Plan d'investissement

### Les promoteurs éligibles

Une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une entreprise privée

### Les projets éligibles

Opérations de rénovation ou d'équipement visant à éviter des fermetures, améliorer la qualité de service des équipements,...

**Mam (bâti) ouvertes depuis au moins 10 ans.**

- Création d'une nouvelle Mam.
- Extension ou transplantation d'une crèche existante avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles

### Les critères d'appréciation des projets

- Une analyse territoriale des besoins.
- L'ancienneté de la structure.
- Le risque de fermeture prochaine de places et la restauration de l'attractivité pour les professionnel·le·s.
- La qualité d'accueil des enfants et l'amélioration du service rendu aux familles.
- L'adhésion à la charte qualité des Mam.

- Une analyse des besoins et un diagnostic cohérent avec les orientations et priorités du Sdsf et de la Ctg du territoire.
- La viabilité économique du projet.
- Un engagement du Rpe à accompagner le collectif.
- Les modalités de soutien de la collectivité.
- L'adhésion à la charte qualité des Mam.

### Le montant de l'aide

Le niveau de financement des projets relève d'un **barème national** publié annuellement.

Il est soumis à un double plafond :

- Max 80% du coût total des travaux.
- Un montant par place qui peut être majoré pour les projets de développement durable.
- Maintien de la destination sociale : 15 ans.

Il est composé d'un socle de base et de majorations liés à certaines spécificités au niveau du bâti et du territoire d'implantation.

Maintien de la destination sociale : 15 ans.

### Le dépôt des demandes

Au cours de l'un des 2 appels à projets organisés annuellement par la Caf.

### Pour en savoir plus...

La [circulaire 2020 - 019](#)

La [circulaire 2020 -020](#)